

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD – Mme Cécile MORGE – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON (à partir du point 4).

Etaient représentés :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

Mme Christine DIEUX par M. Joël DE AMORIM.

M. Bruno DARCILLON par Mme Laurence DUPONT (jusqu'au point 3).

Etait absent : M. Christophe VIEIRA.

En début de séance, M. Laurent THEVENOT appelle les élus à observer une minute de silence en hommage à M. Jean LAURENCY, ancien maire de la commune, décédé le 3 mars dernier.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Florence PLUCHART** aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE
DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS**

DÉCISION N° 09-2021

Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction d'une Médiathèque municipale (marché n° 2019-11/7)

Motivation :

Considérant la nécessité de prévoir des travaux de menuiserie complémentaires dans le cadre du projet de Médiathèque

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au Marché de travaux pour la construction d'une Médiathèque municipale avec la société titulaire du marché BOUGEROL – 10 Rue des Chaumes 03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE.

Montant en plus-value : 1 331,16 € HT, soit une hausse de 1,24 % par rapport au marché initial.

DÉCISION N° 10-2021

Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne en vue de la restauration de l'église St Priest – Tranche ferme et prestation supplémentaire C (création d'un réseau d'assainissement) – Exercice 2021

Motivation : *Considérant la nécessité de la mise en sécurisation des biens et des personnes et de la valorisation patrimoniale du bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques,*

Objet : Sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne pour le versement d'une subvention à hauteur de 40 % du coût total HT de l'opération (434 383 € HT) soit un montant de subvention correspondant à 173 753,20 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel.

DÉCISION N° 11-2021

Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne en vue de la restauration de l'église Saint Priest – Tranche optionnelle 1 – Exercice 2022

Motivation : Considérant la nécessité de la mise en sécurisation des biens et des personnes et de la valorisation patrimoniale du bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques,

Objet : Sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne pour le versement d'une subvention à hauteur de 40 % du coût total HT de l'opération (415 598,50 € HT) soit un montant de subvention correspondant à 166 239,40 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel.

DÉCISION N° 12-2021

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue de la restauration de l'église Saint Priest – Tranche ferme et prestation supplémentaire C (création d'un réseau d'assainissement) – Exercice 2021

Motivation : Considérant la nécessité de la mise en sécurisation des biens et des personnes et de la valorisation patrimoniale du bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques,

Objet : Sollicitation du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le versement d'une subvention à hauteur de 28 % du coût total HT de l'opération (434 383 € HT) soit un montant de subvention correspondant à 121 627,24 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel.

DÉCISION N° 13-2021

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue de la restauration de l'église Saint Priest – Tranche optionnelle 1 – Exercice 2022

Motivation : Considérant la nécessité de la mise en sécurisation des biens et des personnes et de la valorisation patrimoniale du bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques,

Objet : Sollicitation du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le versement d'une subvention à hauteur de 28 % du coût total HT de l'opération (415 598,50 € HT) soit un montant de subvention correspondant à 116 367,58 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel.

DÉCISION N° 14-2021

Demande de subvention auprès de La Région Auvergne Rhône-Alpes en vue de la restauration de l'église Saint Priest – Tranche ferme et prestation supplémentaire C (création d'un réseau d'assainissement) – Exercice 2021

Motivation : Considérant la nécessité de la mise en sécurisation des biens et des personnes et de la valorisation patrimoniale du bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques,

Objet : Sollicitation du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour le versement d'une subvention à hauteur de 12 % du coût total HT de l'opération (434 383 € HT) soit un montant de subvention correspondant à 52 125,96 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel.

DÉCISION N° 15-2021

Demande de subvention auprès de La Région Auvergne Rhône-Alpes en vue de la restauration de l'église Saint Priest – Tranche optionnelle 1 – Exercice 2022

Motivation : Considérant la nécessité de la mise en sécurisation des biens et des personnes et de la valorisation patrimoniale du bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques,

Objet : Sollicitation du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour le versement d'une subvention à hauteur de 12 % du coût total HT de l'opération (415 598,50 € HT) soit un montant de subvention correspondant à 49 871,82 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI demande à avoir des précisions sur le coût de la restauration de l'église Saint Priest.

M. Laurent THEVENOT indique que le montant total de l'investissement s'élève à **3.35 M€ HT**

M. Eric DERSIGNY rajoute que cette restauration se fera en 6 tranches et qu'elle est prévue pour une durée de 6 ans et propose de transmettre aux élus de l'opposition l'avant-projet détaillé qui a été approuvé par la DRAC et permet d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % pour les tranches fermes et les tranches optionnelles concernant les parties classées aux Monuments Historiques.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

INTERVENTIONS

Mme Laurence DUPONT revient sur les informations qu'elle a donné lors du dernier conseil municipal au moment du Débat d'Orientation Budgétaire à propos du portage du Château de Crouzol par l'EPF Smaf. Elle indique que les premières informations qu'elle a données et qu'elle a vérifiées étaient correctes, et qu'il s'agit bien d'un portage jusqu'à 2030. Elle précise que l'EPF Smaf est propriétaire du site mais que la commune peut effectuer des travaux et donner le site en location durant le portage.

Mme Colette DESJOURS précise que son absence au dernier conseil municipal était due à des problèmes de connexion pour pouvoir y assister en visioconférence.

M. Joël DE AMORIM demande que soient prises en compte les observations qu'il a adressées et qui concernent la retranscription de ses interventions dans le compte rendu.

Ces remarques entendues, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification

Rapporteur : M. Halim YALCIN, Adjoint au Maire,
en charge de la Communication.

M. Halim YALCIN rappelle à l'assemblée que par délibération n° 02/2021 en date du 28 Janvier 2021, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal a été adopté mais il manquait à ce règlement, la rédaction concernant les Comités de quartier, Article 12, Chapitre III relatif aux Commissions et Comités.

Par délibération n° 14/2021 en date du 25 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création de Comités de quartier sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, il convient de compléter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal par la rédaction suivante :

Chapitre III – Commissions et Comités

Article 12 : Comités de quartiers

La composition et les modalités de fonctionnement des Comités de quartier sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les Comités sont composés de :

Membres de droit :

- Le Maire ou à défaut le Maire-adjoint chargé des Comités de quartier,
- Deux conseillers municipaux titulaires, désignés par le Maire.

Membres désignés :

- De 3 à 12 personnes vivant ou exerçant une activité associative ou professionnelle dans le quartier. Tant que le nombre des candidatures au Comité est inférieur à 3, le Comité ne pourra pas être créé.

Afin d'assurer un mode de fonctionnement souple et moins contraignant, les Comités de quartier seront régis par une Charte définissant les engagements réciproques de la Municipalité et des habitants et formalisés par un Règlement Intérieur.

INTERVENTIONS

M. Joël DE AMORIM indique qu'il trouve que c'est très bien de rajouter de la démocratie participative dans la vie citoyenne, mais il ne faut pas oublier les commissions municipales qui permettent aux élus des minorités de s'exprimer.

Monsieur le Maire répond que des commissions seront créées. Il ajoute qu'il existe une commission urbanisme à laquelle les élus de l'opposition participent et qui fonctionne très bien.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Halim YALCIN entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle rédaction du Règlement Intérieur du Conseil Municipal telle que présentée ci-dessus.

3. ENVIRONNEMENT

Enquête publique – Installation classée pour la protection de l'environnement « Les Lites »

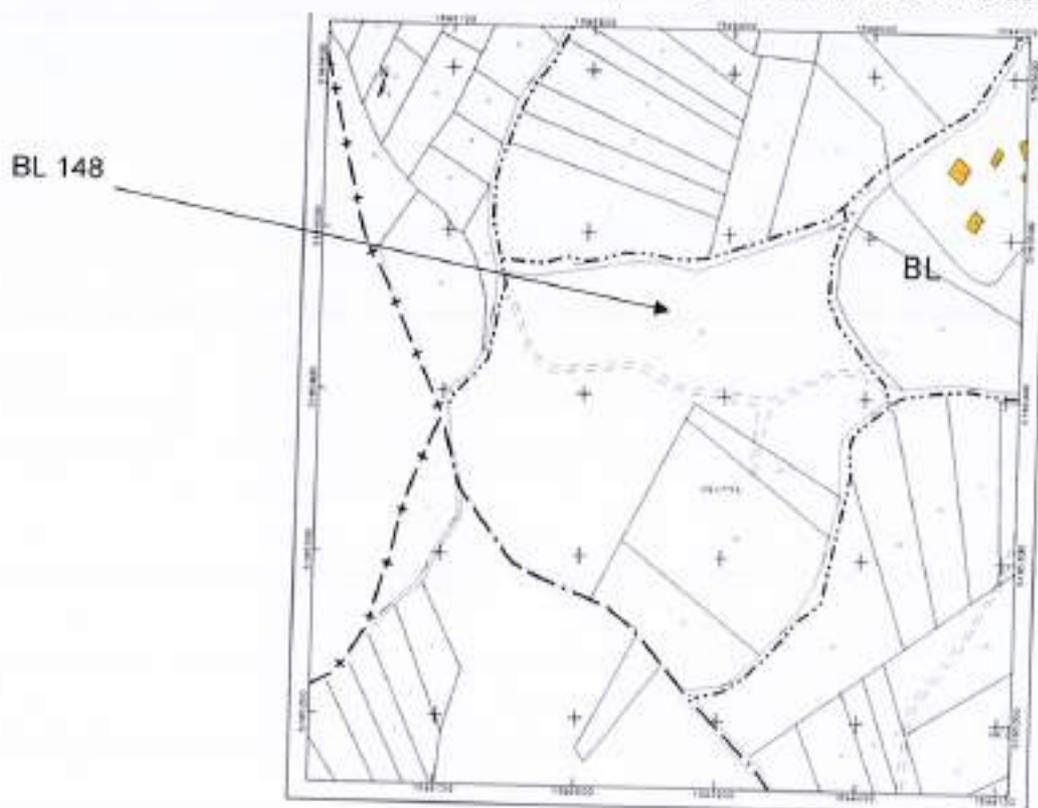
Rapporteur : M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT informe l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} mars 2021 au 16 mars 2021 inclus, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la SAS MALLET en vue d'obtenir des autorisations de défrichement et d'exploitation (renouvellement) de la carrière au lieu-dit « Les Lites » sur le territoire de la commune de Volvic, soumises à la rubrique 2510-1 sous le régime des installations classées.

Cet établissement étant rangé dans les installations classées soumises à autorisation a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée de quinze jours en application du Code de l'Environnement et ordonnée par arrêté préfectoral.

Monsieur BLEHAUT précise également que l'autorisation actuelle est valable pour une exploitation de 12 500 tonnes par an, et que la nouvelle demande concerne le même tonnage, mais pour une surface d'exploitation plus réduite.

En application de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit exprimer un avis sur cette affaire au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.



INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI remarque qu'il s'agit d'une exploitation à ciel ouvert et demande s'il y a eu une étude hydrologique réalisée dans ce secteur, et quelle incidence cela peut avoir sur les réseaux d'eau et sur les nappes phréatiques.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT répond que, de mémoire, l'exploitation de cette carrière n'est pas de nature à avoir une incidence significative sur la ressource en eau, et que d'ailleurs le dossier présenté en enquête publique stipule que l'incidence éventuelle sur les eaux souterraines est faible.

M. Eric AGBESSI souhaite aussi savoir si les infrastructures routières sont suffisamment dimensionnées pour recevoir le trafic de véhicules lourds engendré.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT ne dispose pas de ces éléments et indique qu'il apportera une réponse ultérieurement tout en indiquant que le dossier d'enquête publique était disponible en mairie toute la durée de l'enquête.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable**, à la demande de la Société Mallet, portant sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Les Littes » sur le territoire de la commune de Volvic.

4. ENVIRONNEMENT

Développement d'un parc photovoltaïque

Rapporteur : M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT informe l'assemblée que la ville de Volvic a été sollicitée par une entreprise clermontoise « Solaterra », qui développe des projets d'énergies renouvelables dans une démarche de co-construction avec les collectivités.

Cette société propose à la ville de Volvic de l'accompagner, d'une part, dans le développement d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit Le Cheix (ancien site de dépôt de matériaux Billet au sud de la déchèterie) et d'autre part, dans une démarche d'accompagnement et de développement gratuite et sans engagement pour la commune de Volvic.

Site potentiel d'implantation étudié



INTERVENTIONS

M. Joël DE AMORIM demande si on connaît l'état du sous-sol ?

M. Jean-Baptiste BLEHAUT répond qu'une étude de sol sera faite dans le cadre des études préliminaires avant tout éventuel achat des parcelles par la commune.

Mme Cécile MORGE souhaite savoir dans quelle zone du PLU se situe ce projet.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT précise que ce projet se situe en zone N du PLU et qu'une modification du zonage pour passer le secteur concerné en zone Nr (pour zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables) sera réalisée dans le cadre du prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Mme Véronique CHARTIER demande des précisions sur le choix de l'entreprise Solaterra. Elle demande également quelles seraient les retombées économiques pour la commune de l'installation d'un parc photovoltaïque.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT informe que deux entreprises étaient intéressées par ce projet et que l'entreprise Solaterra a montré une approche et une démarche plus intéressante au cours des entretiens (démarche environnementale, collaborative et locale).

En ce qui concerne les retombées économiques, il indique que les loyers s'élèveraient à 2 100 € par an minimum en l'état actuel du foncier sans rachat par la commune des parcelles Billet. La recette fiscale s'élèverait à 923 € par an. En cas de rachat par la commune des parcelles Billet, les loyers seraient bien sûr revus à la hausse.

Mme Véronique CHARTIER souhaite savoir quel est le but de ce projet pour la commune et fait part de son inquiétude quant à un impact négatif sur le paysage.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT précise que l'intérêt pour la commune est à la fois d'utiliser le terrain qui est inapte à toute autre utilisation, de recevoir des loyers qui permettent de générer quelques recettes, et de promouvoir une image de développement durable. Il ajoute que l'impact paysager est limité puisqu'il s'agit d'un parc au sol.

M. Joël DE AMORIM remarque qu'il faut être vigilant sur l'origine des panneaux photovoltaïques.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT lui répond que malheureusement, ils proviennent majoritairement d'Asie.

M. Eric AGBESSI évoque également son inquiétude quant à cette zone qui est difficile sur le plan du relief, de la fréquentation de l'endroit et qu'une sécurisation est à prévoir.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT confirme qu'une sécurisation des lieux sera mise en place, et qu'elle sera à la charge de l'exploitant (clôture, alarme).

M. Eric AGBESSI suggère de rajouter une dimension sociale à la dimension environnementale. La somme perçue pourrait venir en aide aux personnes qui sont à la limite pour pouvoir bénéficier d'aides à l'amélioration du logement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT indique qu'on peut réfléchir effectivement à ce type d'utilisation des recettes générées par ce projet, tout est ouvert.

Arrivée de M. Bruno DARCILLON.

En fonction de l'étude de préféabilité de l'avant-projet du parc photovoltaïque présentée par la société « Solaterra », le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE DE POURSUIVRE** la démarche d'accompagnement gratuite et sans engagement de la commune sur la validation d'un projet de parc photovoltaïque au sol et d'initier les phases d'aide à la décision et de gouvernance en vue de la réalisation d'un éventuel projet ;

- **AUTORISE** la société « Solaterra » et ses partenaires à réaliser, de manière exclusive, les études de faisabilité préalables au développement d'un parc photovoltaïque au sol.

5. ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Stage BAFA 2021 – Proposition de tarifs

Rapporteur : M. Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Éducation – Jeunesse.

M. Emmanuel DENIS rappelle à l'assemblée que depuis maintenant trois ans, il est proposé aux jeunes d'intégrer un stage de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), accessible dès 17 ans, organisé sur la commune de Volvic par l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN).

Cette action a pour but de promouvoir et valoriser les métiers de l'animation sur le territoire.

Les tarifs proposés pour le stage de formation sont les suivants :

Tranches	Volvic							Intercorliv	Extérieurs
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7		
Prise en charge par la commune de Volvic	190 €	170 €	130 €	110 €	90 €	70 €	50 €	- €	- €
Reste à charge des familles	160 €	180 €	220 €	240 €	260 €	280 €	300 €	350 €	370 €

Il est précisé que :

- le stage est facturé 350 € à la commune de Volvic
- le prix public de ce stage est de 370 €
- chaque stagiaire peut bénéficier d'une aide de 92 € par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs 2021** pour la formation qui se déroulera à Volvic du 17 au 24 avril 2021 dans les locaux du Château de Crouzol.

6. MARCHÉS PUBLICS

Avenant de prolongation du marché de restauration scolaire

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que par délibération n° 53/2017 en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal de Volvic a autorisé le Maire à engager une procédure de marché public pour une prestation de service de fabrication et de livraison de repas à destination de la restauration scolaire et des accueils de loisirs municipaux.

Dans le cadre de cette procédure, l'offre de la société API a été analysée comme étant la mieux disante, et l'accord-cadre à bons de commande lui a donc été notifié le 28 septembre 2017 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Ce marché public devrait donc prendre fin le 27 septembre 2021.

La municipalité souhaite néanmoins repousser cette échéance d'un an, pour plusieurs raisons :

- l'équipe municipale souhaiterait lancer une consultation pour un marché cohérent avec le projet éducatif, en cours d'élaboration,
- l'équipe municipale souhaiterait lancer une consultation large et de qualité en concertation avec les familles et les enfants sur la prestation actuelle et les orientations futures, ce qui n'a pas été possible dans le contexte de la crise sanitaire (confinement puis couvre-feu).

INTERVENTIONS

Mme Véronique CHARTIER souhaite savoir si les modifications du Projet Educatif Territorial (PEDT) concerneront seulement la restauration ou si d'autres modifications sont prévues, et lesquelles ; notamment est-ce qu'une réflexion sur les rythmes scolaires est prévue.

M. David JARDINE précise que le PEDT actuel arrive à échéance en septembre 2022 et que la réflexion sur le futur PEDT sera portée par le Comité Consultatif Éducation Enfance Jeunesse. Les thèmes sur lesquels il travaillera sont les thèmes qui ont été portés par l'équipe municipale durant la campagne électorale : environnement, sécurité, rythmes scolaires, etc.

Mme Véronique CHARTIER s'étonne de l'augmentation du budget 2021 prévu pour la restauration scolaire (169 K€), par rapport à l'origine du marché.

M. David JARDINE précise qu'une augmentation de tarif peut se justifier et que les écarts de montants ne sont pas si importants que ça, prenant en compte des facteurs comme l'inflation depuis 2017, les hausses de tarif contractuelles, et la prise en compte de la TVA. Le montant prévisionnel du marché a été de 240 K€ HT pour 2 ans en 2017, soit 120 K€ HT par an. M. Jardine s'engage à apporter des précisions au conseil municipal sur le détail de l'évolution du tarif en dehors de la séance.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer l'avenant prolongeant d'un an la durée de l'accord-cadre à bons de commande de service de fabrication et de livraison de repas à destination de la restauration scolaire et des accueils de loisirs municipaux.

7. MARCHÉS PUBLICS

Travaux sur la RD 16 à Moulet-Marcenat

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets Travaux Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 49/2016 en date du 14 avril 2016, le Conseil Municipal de Volvic a autorisé le Maire à engager une procédure de marché public afin d'effectuer sur une portion de la RD 16 traversant le village de Moulet-Marcenat des travaux de réfection de la chaussée, de remplacement des réseaux d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs.

La Municipalité souhaiterait aujourd'hui que des travaux similaires soient entrepris sur l'autre moitié de la RD 16 traversant Moulet-Marcenat, en coordination avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV).

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme avait, en effet, prévu la réfection en enrobé de cette portion de la RD 16 traversant le village de Moulet-Marcenat en 2020. Ce programme de travaux a été reporté en 2021, car une double canalisation présente sous cette voirie doit être reprise. Après des échanges avec la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, propriétaire de cette double canalisation, cette modification a été validée et budgétisée par les deux entités.

Afin de parfaire ce projet, la commune de Volvic souhaiterait donc lancer une procédure de marchés publics pour effectuer :

- la reprise des bordures en mauvais état avant la mise en œuvre de la couche de roulement par le Conseil Départemental et la mise en place de grilles avaloirs dans la continuité et du même aspect que les précédents travaux,
- des travaux d'enfouissement des réseaux secs,
- des travaux de reprise de trottoirs dans la continuité et du même aspect que les précédents travaux.

Le budget estimatif de ce projet est d'environ 400 000 € HT pour la commune de Volvic.



INTERVENTIONS

M. Bruno DARCILLON remarque que, comme la RD 16 concerne la limite de commune en direction du village de Paugnat, il pourrait aussi être envisagé, en concertation avec les Comités de quartier, de prévoir l'aménagement de pistes cyclables.

Mme Laurence DUPONT répond qu'effectivement d'autres aménagements peuvent être envisagés mais qu'il faut garder une cohérence avec la traversée du bourg de Moulet déjà réalisée.

M. Daniel BAPTISTE demande quel est le montant global de l'opération.

Mme Laurence DUPONT répond ne pas connaître le montant exact des travaux dans la totalité car il y a aussi le Département et la Communauté d'Agglomération qui sont concernés.

M. Joël DE AMORIM demande quelle sera la déviation mise en place pendant les travaux.

Mme Laurence DUPONT informe qu'il n'y aura pas de déviation lors des travaux, qui se feront par demi-chaussée, et qu'une circulation alternée sera mise en place. Elle précise que les transports scolaires ne seront pas impactés.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du projet de travaux sur la RD 16 à Moulet-Marcenat, et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant.

8. PERSONNEL

Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance

n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée, créé à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un **Compte Personnel d'Activité (CPA)** au bénéfice des agents publics.

Le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- le **Compte Personnel de Formation (CPF)**
- le **Compte d'Engagement Citoyen (CEC)**

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le **Compte Personnel de Formation** mis en œuvre dans ce cadre se substitue au **Droit Individuel à la Formation (DIF)**. Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le **Compte Personnel de Formation** peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI s'interroge se demande s'il n'y a pas moyen d'accompagner les agents différemment car le montant plafonné à 2250 € par action de formation lui semble faible.

M. Laurent THEVENOT répond que ce montant correspond à un prix moyen de formation, et qu'il lui semble également nécessaire de maîtriser les dépenses.

M. Jean-Baptiste BLEAUT ajoute qu'il y a d'autres modes de financement des actions de formation, qui viennent en complément.

M. Eric AGBESSI souhaite un retour sur un an afin de se rendre compte de ce fonctionnement sur la commune.

M. Laurent THEVENOT précise que cela est prévu dans le bilan social qui sera réalisé.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** que :

1 – La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond horaire : 15 €
- et un plafond par action de formation : 2 250 €

2 – Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

3 – Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 de décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours ou examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du Travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc...) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

4 – Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

5 – L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Elle devra contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

6 – La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

9. PERSONNEL

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents – Accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Considérant qu'en prévision des périodes saisonnières ou à un surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les services Éducation, Enfance et Jeunesse, Techniques, Musée, Camping et Accueil Mairie par le biais d'agents contractuels pour la période du 01/04/2021 au 31/12/2021,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité en application de l'article 3-I (1° et 2°) de la loi n° 84-53 précitée,

Il est proposé le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour la période du 01/04/2021 au 31/12/2021 en application de l'article 3-I-1° 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 :

- au sein des services techniques,
 - au sein du camping municipal,
 - à l'accueil de la mairie,
- dans les conditions décrites ci-après.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI s'étonne de l'emploi qui est créé pour une activité « saisonnière » du camping alors qu'il concerne le remplacement de l'agent responsable.

Mme Florence PLUCHART répond que l'avenir du camping n'est pas connu et qu'il n'était donc pas logique de proposer un Contrat à Durée Indéterminée à la personne qui va s'en occuper dans l'immédiat. Pour cette raison, il lui a été proposé un contrat d'un an seulement, afin de se donner le temps de prendre des décisions pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE LE RECRUTEMENT** d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour la période du 01/04/2021 au 31/12/2021 en application de l'article 3-I-1° 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,

- A ce titre, seront créés par anticipation pour l'année 2021 :

* **3 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent espace vert, bâtiment, cadre de vie, au sein des services techniques (saisonnier de mai à août) échelon 1 (IB 354 IM 330)

* **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent espace vert, bâtiment et cadre de vie au sein des Services Techniques (job été 1 pour juillet 1 pour août) échelon 1 (IB 354 IM 330)

* **1 emploi à temps non complet** (moyenne de 26h/semaine) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions au sein du camping (saisonnier du 26 avril au 16 octobre 2021) échelon 1 (IB 354 IM 330)

* **1 emploi à temps complet annualisé** dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions au sein du camping (réfèrent camping) (échelon 8 IB 378 IM 348 catégorie C)

* **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions au sein de l'accueil (job été juillet ou août) (échelon 1 IB 354 IM 330).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

10. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents : création de poste

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques afin d'effectuer les missions suivantes :

- Assurer l'entretien des espaces verts et naturels, dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site,

- Assurer le fleurissement de la commune et la réalisation de massifs,

- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel mis à sa disposition

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE la création**, à compter du 15 avril 2021, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

11. FINANCES

Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Présentation du bilan d'activité 2020

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie – Camping.

Mme Florence PLUCHART, Présidente du Conseil d'Exploitation du camping « Volvic, Pierre et Sources », informe l'assemblée que le bilan de l'activité 2020 du Camping Municipal a été présenté au Conseil d'Exploitation du camping le 26 février 2021.

Fréquentation des chalets :

L'étude des tableaux et des graphiques ci-dessous révèle un taux d'occupation moyen (sur 12 mois) en baisse : 40 % (51 % en 2019).

Le taux d'occupation moyen (47%) de la saison touristique (mai-septembre/5 mois dont 1 mois de fermeture administrative) présente une baisse de 18 points (65 % en 2019).

Cette baisse significative du taux d'occupation moyen annuel est consécutive au contexte sanitaire lié à la COVID-19 et à deux fermetures administratives.

Les comportements des clientèles touristiques en cette période particulière se sont traduits par la hausse des courts séjours, des réservations en ultra dernière minute (réservations à moins d'une semaine du début du séjour) et la recherche des grands espaces naturels.

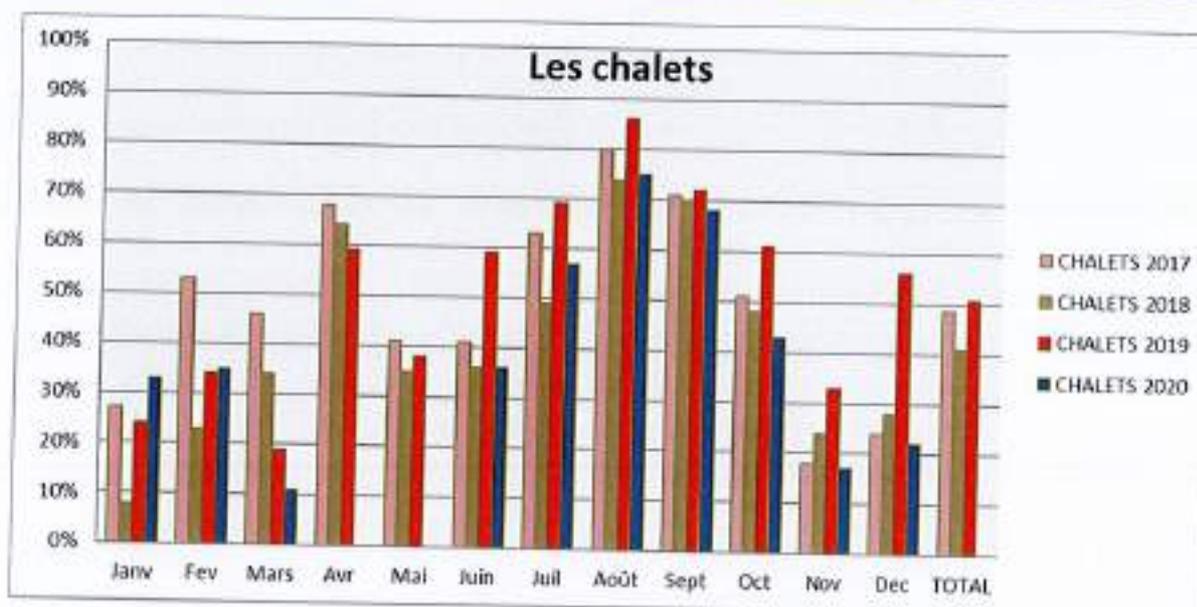
Fréquentation des emplacements :

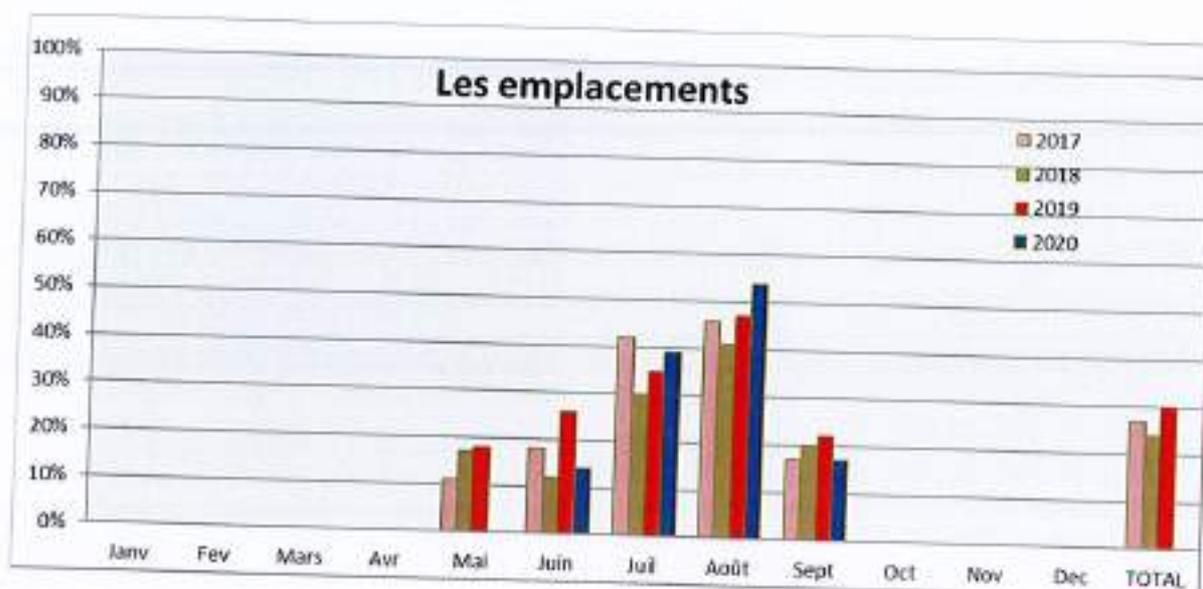
Les chiffres pour les mois de juillet et août sont en hausse en ce qui concerne la location des emplacements.

La saison 2020 a été caractérisée par une forte fréquentation française, notamment des clientèles de proximité. Les habitants de la région ont ainsi réalisé 46% de la fréquentation touristique en juillet et 31% au mois d'août contre 25% en moyenne les autres années.

La clientèle internationale a été, sans surprise, en repli avec un faible niveau de fréquentation britannique et un recul de la clientèle néerlandaise. En revanche, la clientèle belge a été noté présente.

	CHALETS				EMPLACEMENTS			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Janv	27%	8%	24%	33%				
Fev	53%	23%	34%	35%				
Mars	46%	34%	19%	11%				
Avr	68%	64%	59%	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Mai	41%	35%	38%	Fermé	11%	17%	18%	Fermé
Juin	41%	36%	59%	36%	18%	12%	26%	14%
Juil	63%	49%	69%	57%	42%	30%	35%	39%
Août	80%	74%	86%	75%	46%	41%	47%	54%
Sept	71%	70%	72%	68%	17%	20%	22%	17%
Oct	51%	48%	61%	43%				
Nov	18%	24%	33%	17%				
Dec	24%	28%	56%	22%				
TOTAL	49%	41%	51%	40%	27%	24%	30%	31%





Au vu de cette présentation, le **Conseil Municipal**, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan d'activité 2020 du Camping Municipal « Volvic, Pierre et Sources ».

12. FINANCES

Budget Annexe Camping – Compte de Gestion 2020

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie – Camping.

Mme Florence PLUCHART, Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping municipal « Volvic, Pierre et Sources », expose à l'assemblée :

- qu'après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- qu'après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le **Conseil Municipal**, Mme Florence PLUCHART entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Camping dressé par le Receveur Municipal.

13. FINANCES

Budget Annexe Camping – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie – Camping.

M. Laurent THEVENOT, Maire, ne prenant pas part au vote, Mme Laurence DUPONT est désignée **Présidente de Séance**.

Mme Florence PLUCHART, Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources » expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Mme Florence PLUCHART informe l'assemblée que le compte administratif 2020 du Camping Municipal a été présenté au Conseil d'Exploitation le 26 février 2021 et a fait l'objet d'un vote à l'unanimité.

BUDGET CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	98 753,53 €
Recettes de l'exercice	104 132,71 €
Résultat de l'exercice (excédent).....	5 379,18 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent) ...	29 443,42 €
Résultat de clôture (excédent).....	34 822,60 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice	201,75 €
Recettes de l'exercice	3 881,85 €
Résultat de l'exercice (excédent).....	3 680,10 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent).....	6 211,44 €
Résultat de clôture (excédent).....	9 891,54 €

Mme Florence PLUCHART souligne que, malgré l'année 2020 très difficile à cause de la crise sanitaire, le camping présente un résultat excédentaire, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, ce qui est le résultat d'une grande prudence et d'efforts notables pour limiter les dépenses.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI s'étonne d'un écart entre le montant des dépenses d'investissement inscrites et les montants effectivement réalisés.

Mme Florence PLUCHART répète que, comme elle l'a déjà expliqué, la différence entre le prévisionnel et le réalisé est dû essentiellement à la crise sanitaire de 2020.

M. Eric AGBESSI souhaite savoir ce qui n'a pas été réalisé dans les prévisions d'investissement pour 2020.

M. Laurent THEVENOT interroge Mme Marianne MALLET, Responsable du Camping, qui informe qu'il s'agit notamment des améliorations paysagères et des aménagements liés aux nouveaux hébergements qui étaient prévus. Ces investissements sont reportés sur 2021.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Camping présenté en séance.

14. FINANCES

Budget Annexe Camping – Affectation du Résultat 2020

Rapporteur Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie – Camping

Mme Florence PLUCHART précise que l'affectation des résultats 2020 a fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors du Conseil d'Exploitation du Camping qui s'est tenu le 26 février 2021.

Au regard des données comptables, le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE d'affecter** le résultat 2020 du Budget Annexe Camping de la manière suivante

Affectations au budget 2021 :

Report en section fonctionnement au BP 2021 **34 822,60 €**
Art 002 *Résultat de fonctionnement reporté*

Report en section d'investissement au BP 2021... .. **9 891,54 €**
Art 001 *Solde d'exécution section d'investissement*

15. FINANCES

Budget Annexe Camping – Budget Primitif 2021

Rapporteur Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie – Camping

Mme Florence PLUCHART, Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping « Vovio, Pierre et Sources », expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Camping.

En préambule, Mme Florence PLUCHART annonce que ce budget a été construit sur un postulat de recettes relativement bas, par prudence par rapport à la saison touristique à venir, qui reste très incertaine.

Elle ajoute également que ce budget primitif 2021 a fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors du Conseil d'Exploitation du Camping qui s'est tenu le 26 février 2021.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	135 922,60
	135 922,60	101 100,00
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	34 822,60
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	135 922,60
	135 922,60	135 922,60

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	21 034,30
	21 034,30	11 142,76
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	9 891,54
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	21 034,30
	21 034,30	21 034,30

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	156 956,90
	156 956,90	156 956,90

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI s'interroge sur les dépenses de personnel et constate une augmentation alors que l'actuel responsable du camping va être remplacée par un agent de catégorie C.

Mme Florence PLUCHART précise qu'il y a une période de recouvrement sur le début de l'année pour la formation de la future personne responsable, ce qui engendre un doublon au niveau des salaires. Elle ajoute que la future personne responsable sera rémunérée avec un salaire de catégorie C de niveau 8, soit une rémunération équivalente au premier niveau de la catégorie B. Concernant le personnel intérimaire, au vu du protocole sanitaire à suivre, il a été très difficile en 2020 de faire face aux charges de ménage avec un seul agent d'entretien, c'est pourquoi en 2021 il sera recouru à deux agents d'entretien sur la saison, d'autant plus qu'il y a 3 locaux supplémentaires à entretenir.

M. Eric AGBESSI constate un montant d'investissement prévu de 21 000 € par rapport à 15 000 € sur l'année 2020, alors que la saison est annoncée incertaine.

Mme Florence PLUCHART répond qu'il s'agit d'un prévisionnel "haut" et qu'en fonction de la saison, tout ne sera pas forcément réalisé, mais il est nécessaire d'avoir un budget qui en laisse la possibilité.

Le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour » et 4 « abstentions »** (E. Aggessi, V. Chartier, J. Baudrier, C. Desjours), **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Camp.ng.

16. FINANCES

Budget Annexe Pôle Médical – Compte de Gestion 2020

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée :

- qu'après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que "état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 : celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Pôle Médical dressé par le Receveur Municipal

17. FINANCES

Budget Annexe Pôle Médical – Compte Administratif 2020

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances

M. Laurent THEVENOT, Maire, ne prenant pas part au vote, **Mme Laurence DUPONT est désignée Présidente de Séance.**

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat ou solde	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde		
TOTAL DU BUDGET	86 755,12 €	83 728,19 €	-3 026,93 €					
Fonctionnement	78 896,10 €	70 916,96 €	-7 979,14 €					
Investissement	6 324,99 €	1 986,52 €	-4 338,47 €					
002 Résultat reporté N-2		10 824,71 €	10 824,71 €					
001 Solde d'investissement N-2	1 534,03 €		-1 534,03 €					
TOTAL PAR SECTION							Excédent	Déficit
Fonctionnement	78 896,10 €	81 741,67 €	2 845,57 €				2 845,57 €	
Investissement	7 859,02 €	1 986,52 €	-5 872,50 €					-5 872,50 €
résultat global de clôture 2020 : DEFICIT								-3 026,93 €

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI souhaite avoir des informations sur les recettes de fonctionnement, notamment le fonctionnement des cautions et qui sont les locataires.

M. Jean-Louis ANTONY précise que lorsque la commune est propriétaire, elle encaisse les dépôts de garantie, alors que lorsqu'elle est locataire, elle les verse.

Par contre, en tant que locataire, elle sous loue aussi les locaux et de ce fait perçoit aussi des dépôts de garantie.

Il précise qu'un point sur le pôle médical sera fait plus tard dans la séance.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Pôle Médical présenté en séance.

18. FINANCES**Budget Annexe Pôle Médical – Affectation du Résultat 2020**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

Au regard des données comptables, **le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter** le résultat 2020 du Budget Annexe Pôle Médical de la manière suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Budget annexe Pôle Médical

Compte Administratif voté le : 25 mars 2021

Résultat de fonctionnement reporté N-1	
A - Résultat de l'exercice	-7 979,14 €
B - Résultat antérieur reporté	+ 10 824,71 €
C - Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	2 845,57 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 Besoin de financement	-5 872,50 €
R 001 Excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement	-5 872,50 €
REPRISE	
	2 845,57 €
affectation en réserves R 1068	+ 2 845,57 €
report en fonctionnement R 002	
Solde à financer en section d'investissement	-3 026,93

19. FINANCES**Budget Annexe Pôle Médical – Budget Primitif 2021**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Pôle Médical.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	101 500,00
	101 500,00	101 500,00
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	101 500,00
		101 500,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 073,07
	1 073,07	6 945,57
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	5 872,50	(si solde positif)
	0,00	0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 945,57
		6 945,57

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	108 445,57
		108 445,57

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Pôle Médical.

20. FINANCES

Budget Communal – Compte de Gestion 2020

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire, en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée :

- qu'après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du Budget Communal dressé par le Receveur Municipal.

21. FINANCES

Budget Communal – Compte Administratif 2020

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Laurent THEVENOT, Maire, ne prenant pas part au vote, **Mme Laurence DUPONT est désignée Présidente de Séance**.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Commune de VOLVIC - Compte administratif 2020 - BUDGET PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat ou solde	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	8 948 446,85 €	12 660 498,55 €	3 717 051,70 €	3 049 257,95 €	1 826 077,00 €	-1 223 180,95 €	4 086 563,76 €	-1 592 039,01 €
Fonctionnement	6 402 914,79 €	9 794 931,51 €	2 332 016,74 €	- €	- €	- €	2 332 016,74 €	-
Investissement	2 540 532,06 €	2 371 020,00 €	-169 512,06 €	3 049 257,95 €	1 826 077,00 €	-1 223 180,95 €	-	-1 592 039,01 €
002 Résultat reporté N-2		1 727 440,00 €	1 727 440,00 €				1 727 440,00 €	
001 Solde d'investissement N-2		27 106,22 €	27 106,22 €				27 106,22 €	
TOTAL PAR SECTION								
Fonctionnement	6 402 914,79 €	10 462 372,33 €	4 059 457,54 €				4 059 457,54 €	
Investissement	2 540 532,06 €	2 398 126,22 €	-142 405,84 €	3 049 257,95 €	1 826 077,00 €	-1 223 180,95 €		-1 565 586,79 €
Excédent 2020			3 717 051,70 €	Excédent global de clôture 2020			2 493 870,75 €	

INTERVENTIONS

M. Joël BAUDRIER fait remarquer que l'équipe actuelle n'est responsable que de la moitié du Compte Administratif. Il s'interroge sur le montant des amortissements au chapitre 042 car il y a une différence importante avec le réalisé.

M. Jean-Louis ANTONY précise que le montant des amortissements transmis par la trésorerie n'était pas à jour et que des régularisations ont été nécessaires.

Il fait aussi remarquer le montant du chapitre 74, Dotations Participations, prévu pour 438 753 € et réalisé pour 922 069,94 €. Il s'agit de la convention avec la Société des Eaux de Volvic 2020 liée aux efforts d'attractivité. Les années 2018 et 2019 n'avaient pas été versées, d'où une régularisation en 2020.

Mme Véronique CHARTIER souhaite savoir depuis quand cette convention a été mise en place.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT répond que la convention existe depuis 2014 mais qu'elle devait s'arrêter en 2020. A priori, la Société des Eaux de Volvic n'envisagerait pas de la reconduire. Le

montant prévu dans la convention (300 000 euros) pour l'année 2020 n'ayant pas été affecté, la SEV et la commune ont signé un avenant à la convention permettant à la commune de Volvic d'utiliser ce montant jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 18 voix « pour » et 7 « abstentions »** (E. Agbessi, V. Chartier, C. Desjours, J. Baudrier, J. De Amorim, D. Baptiste, C. Dieux) **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du Budget Communal présenté en séance.

22. FINANCES

Budget Communal – Affectation du Résultat 2020

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

Au regard des données comptables, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 19 voix « pour » et 7 « abstentions »** (C. Desjours, J. Baudrier, E. Agbessi, V. Chartier, D. Baptiste, J. De Amorim, C. Dieux), **DÉCIDE d'affecter** le résultat 2020 du Budget Communal de la manière suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	
Budget Principal	
Compte Administratif voté le : 25 mars 2021	
Résultat de fonctionnement reporté N-1	
A - Résultat de l'exercice	2 332 016,74 €
B - Résultat antérieur reporté	+ 1 727 440,80 €
C - Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	+ 4 059 457,54 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 Besoin de financement	-342 405,84 €
Ecart sur provision semi budgétaire	0,00 €
R 001 Excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	-1 223 180,95 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	-1 565 586,79 €
REPRISE	
	+ 4 059 457,54 €
affectation en réserves R 1068	+ 1 565 586,79 €
report en fonctionnement R 002	+ 2 493 870,75 €
DEFICIT REPORTE	

23. FINANCES

Budget Communal – Budget Primitif 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2021 du Budget Communal.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 877 996,75	7 384 126,00
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 493 870,75
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	9 877 996,75	9 877 996,75

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 527 551,00	6 093 137,79
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 049 257,95	1 826 077,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 342 405,84	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 919 214,79	7 919 214,79
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	17 797 211,54	17 797 211,54

INTERVENTIONS

Mme Véronique CHARTIER revient sur le contrat de restauration scolaire API avec la commune et la différence de montant constatée.

M. David JARDINE rappelle que le contrat de 2017 a été établi pour un montant de 240 000 € HT pour 2 ans.

M. Eric AGBESSI remarque en préambule que la ville de Volvic a une chance extraordinaire d'être aussi riche au regard du budget total présenté. Il fait état de ses remarques et interrogations sur différents sujets :

- En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles sont en augmentation par rapport aux autres années ainsi que les charges à caractère général.
- Il constate une forte augmentation entre le Budget Primitif de 2020 et celui de 2021.
- Le montant attribué au Crédit Formation pour 2020 était de 28 550 € alors qu'il est inscrit 16 500 € pour 2021, ce qui lui semble contradictoire avec la présentation de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation en début de Conseil Municipal.
- Il remarque que les charges de personnel augmentent.
- Il manque d'informations sur la participation des syndicats intercommunaux.
- Il ne comprend pas les disparités d'attributions de subventions aux associations.
- Il souhaite des précisions sur les indemnités des élus et notamment la répartition de ces indemnités suite à des démissions au sein du Conseil Municipal.
- Au sujet du Pôle Médical, il se demande comment une collectivité peut se trouver en position de sous louer. Il constate qu'il y a une augmentation des charges.
- Compte-tenu des difficultés sanitaires et du choc social qui va arriver, il peut être envisagé d'aborder la situation avec une certaine sérénité.
- Il ne comprend pas les objectifs de ce budget, et en quoi celui-ci va concourir au développement de Volvic.
- Il déplore le manque de lien entre la commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, notamment au niveau du tourisme. Il revient sur la façon dont RLV a financé l'équipement du Goulet, lieu intéressant uniquement sur une partie de l'année.
- Il souhaiterait avoir un état des lieux des logements et du parc immobilier de la commune.
- Il s'étonne du fait que les consommations de gasoil soient les mêmes pour 2020 et 2021 alors qu'il y a eu moins d'activités en 2020 du fait de l'épidémie de covid-19.
- De même, les bâtiments communaux ont consommé énormément d'énergie alors que les activités étaient restreintes et les locaux beaucoup moins utilisés.
- Il regrette que les frais de téléphone professionnels du Maire et de la Première Adjointe soient payés par la collectivité alors que les élus touchent une indemnité.

M. Jean-Louis ANTONY indique que ce budget est celui d'une équipe qui est déjà dans l'action. Un budget c'est le résultat d'un travail de toute une année.

Il précise que l'augmentation des charges de fonctionnement est liée aux projets réalisés, il y a des nouvelles structures, donc de nouvelles charges.

M. Eric AGBESSI prend la parole pour exprimer les désaccords qu'il a avec cette présentation du budget. Il indique qu'il ne peut pas juger des réalisations de projets qui ne sont pas identifiés.

M. Jean-Louis ANTONY s'étonne car le budget présenté en conseil est une présentation dans les grandes lignes, puisque cette année, et conformément à la demande qui en avait faite, un rapport de présentation du budget avait été envoyé à chacun avant le Conseil, et que ce rapport assure une présentation commentée du budget.

M. Eric AGBESSI évoque que certaines dépenses de fonctionnement auraient augmenté de façon sensible. Il évoque les recettes FCTVA, les amortissements, les installations et l'outillage...

M. Jean-Louis ANTONY lui répond qu'un rendez-vous est toujours possible pour préciser les points soulevés. Il demande à M. AGBESSI de préciser à quelles dépenses précises de fonctionnement il se réfère lorsqu'il parle d'augmentation.

M. Eric AGBESSI répond qu'il s'agit des dépenses à caractère général.

M. Jean-Louis ANTONY lui répond qu'il vise là un chapitre.

M. Joël DE AMORIM constate également que sur un plan général, les charges de fonctionnement sont en hausse. Les charges de personnel notamment subissent une très forte augmentation.

Il remarque que beaucoup de projets conduits concernent des opérations en cours, mais qu'il n'y a pas de projets structurants prévus.

Il s'interroge aussi sur le devenir des bâtiments tels que la Maison de Retraite, l'Office de Tourisme, la maison Domas...

Il observe que la municipalité a des questions à se poser à long terme dans le domaine de la transition énergétique et du développement durable.

M. Laurent THEVENOT, en réponse à M. De Amorim, indique dans un premier temps que la Maison de Retraite n'appartient pas à la commune, et que l'Office de Tourisme ne sera pas transféré avant plusieurs mois. Il ajoute qu'il est quand même surprenant, de la part d'une équipe qui a été décisionnaire pendant 6 ans et ne s'est occupée d'aucun de ces sujets, d'avoir soudainement le monopole des bonnes idées.

Il indique qu'il convient déjà pour l'équipe actuelle de terminer les projets qui ont été démarrés à la hâte par l'ancienne équipe, et qui sont d'ailleurs fondateurs des nouvelles dépenses de fonctionnement qui sont pointées par l'opposition.

Sur l'augmentation des charges de personnel, il indique que des régularisations et des réajustements ont été nécessaires. Par ailleurs, il faut bien comprendre que les nouveaux projets et les nouveaux aménagements engendrent des augmentations de charges et de frais de personnel. La situation sanitaire et les protocoles à suivre ont provoqué également un surcroît de travail et un besoin de renfort des équipes.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT indique que la municipalité est parfaitement au fait des problématiques de développement durable et que le sujet était d'ailleurs au cœur de la campagne électorale. Il précise qu'un travail est en cours en ce qui concerne la transition énergétique, avec notamment le projet de parc photovoltaïque, le projet de chaufferie bois, et qu'une étude est en cours avec l'ADHUME pour de nouvelles économies d'énergie dans les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 19 voix « pour » et 7 « abstentions »** (E. Agbessi, V. Chartier, C. Desjours, J. Baudrier, J. De Amorim, D. Baptiste, C. Dieux), **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget Communal.

24. FINANCES

Budget Communal – Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 de la commune de Volvic, il est proposé de voter les subventions versées aux associations ou autres organismes telles que présentées ci-dessous :

Catégorie	Organisme	2019	2020	Demandes 2021	Propositions 2021	Observations
Ecoles	USEP Roghi	2 500 €	3 200 €	2 500 €	2 500 €	
	A.S. Collège Victor Hugo	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
	Foyer Socio-Culturel V. Hugo	900 €	900 €	500 €	500 €	
	Sous-Total	4 400 €	5 100 €	4 000 €	4 000 €	
Associations Sportives	Amicale Laique	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
	CSV (Foot)	30 000 €	30 000 €	35 000 €	30 000 €	
	Fraternelle des Volcans	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
	JCV (Judo)	7 500 €	7 500 €	9 500 €	8 250 €	+ 10 % Covid
	Volvic Tennis Club	1 500 €	1 500 €	3 000 €	1 650 €	+ 10 % Covid
	Pétanque Crouzol	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	
	MVB (Basket)	1 000 €	1 000 €	3 000 €	1 100 €	+ 10 % Covid
	Yoga des Sources	581 €	500 €	500 €	500 €	
	Boxing Club Volvic	1 500 €	1 500 €	/	/	Pas de dossier
	Volvic Vélo Nature	3 500 €	3 500 €	4 500 €	3 850 €	+ 10 % Covid
	Karaté Self Défense	1 200 €	1 200 €	1 500 €	1 320 €	+ 10 % Covid

	Volvic Escrime Club	1 600 €	1 600 €	2 500 €	1 600 € + 900 € excep. *	* obligation de trouver un nouveau maître d'armes
	Pétanque Moulet	300 €	300 €	350 €	330 €	+ 10 % Covid
	Trail de Vulcain	900 €	800 €	/	/	
	Cross Volvic	4 000 €	/	4 000 €	4 000 €	
	Volvic NaturaTrail	1 200 €	/	1 200 €	1 200 € + 700 € *	* indemnité pour dépenses engagées et payées Volvic Halloween Trail 2020 annulé
	Aikido	600 €	/	/	/	Pas de demande
	Volvic Val d'Ambène Badminton	1 500 €	1 500 €	/	/	Pas de dossier
	Cyclo Cournon	/	/	/	/	Pas de demande
	Sous-Total	68 181 €	62 200 €	76 350 €	66 700 €	

Catégorie	Organisme	2019	2020	Demandes 2021	Propositions 2021	Observations
Associations Culturelles Patrimoine et Animations	Cracpa	/	/	1 000 €	500 €	Aide au spectacle « parentalité »
	Eaux Vives	2 000 €	1 500 €	/	/	Pas de demande
	La Maison pour Apprendre	/	/	500 €	180 €	Nouvelle association
	Volvic Arts	/	/	750 €	230 €	Nouvelle association
	Volvic Art Passion	750 €	750 €	750 €	750 €	
	Comité de Jumelage	2 300 €	2 300 €	2 500 €	500 €	Indemnité compensatrice du Marché de Noël
	Volvic EnHarmonie	500 €	500 €	/	/	Pas de dossier
	ThéâtreDémO	300 €	300 €	/	/	Pas de dossier
	Volvic Histoire et Patrimoine	400 €	400 €	750 €	440 €	Pas de dossier
	Sous-Total	6 250 €	5 750 €	6 250 €	2 600 €	
Associations Développement Local	Les Amis de Volvic	350 €	350 €	/	/	Pas de dossier
	Société de Chasse Volvic Haut	350 €	350 €	400 €	390 €	+ 10 % Covid
	Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 800 €	2 800 €	/	/	Dossier non parvenu
	F.N.A.C.A.	300 €	300 €	/	/	Pas de dossier
	Lou Broussous	400 €	400 €	400 €	400 €	
	Groupe Victor	250 €	250 €	300 €	280 €	+ 10 % Covid
	A.N.A.C.R.	300 €	300 €	/	/	Pas de dossier
	Traces de Pierre	5 000 €	5 000 €	9 000 €	5 500 €	+ 10 % Covid
	Four de Viillard	400 €	400 €	400 €	400 €	
	Colibris des Sources	500 €	500 €	/	/	Pas de dossier
	Collectif Oralité Auvergne			/	/	Pas de dossier
	Sous-Total	10 650 €	10 650 €	10 500 €	6 970 €	
Divers	Comité Social du Personnel	20 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	
	CEPIV	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
	Pôle Médical	/	/	/	38 500 €	Subvention d'équilibre : rattrapage année 2020 + année 2021
	Sous-Total	120 000 €	118 000 €	118 000 €	156 500 €	
	TOTAL	209 481 €	201 700 €	215 100 €	236 770 €	

Pour les subventions qui sont motivées par l'organisation d'une manifestation annuelle, le montant proposé s'entend sous la condition expresse que ladite manifestation ait effectivement lieu.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 aux articles 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et 6573 « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

Organismes divers	2021
CCAS	200 000 €
Article 657362	

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI ne comprend pas la logique du tableau présenté.

M. Jean-Louis ANTONY précise qu'il y a une erreur pour l'association Volvic Histoire et Patrimoine où il est noté qu'il n'y a pas de dossier alors que la demande de subvention a bien été déposée en mairie.

Le dossier concernant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a été déposé trop tard pour ce conseil mais sera examiné pour un passage en prochain conseil municipal.

Mme Colette DESJOURS fait remarquer que beaucoup d'associations n'ont pas pu faire d'assemblée générale à cause de la crise sanitaire.

M. Jean-Louis ANTONY précise que les termes « pas de dossier » ne signifient pas « pas de demande ».

M. Daniel BAPTISTE s'interroge sur la précision « + 10 % Covid ».

M. Jean-Louis ANTONY informe que ce sont des subventions de fonctionnement. Lorsque des manifestations ont été annulées à cause de la Covid, il y a quand même une perte financière et les subventions sont plafonnées.

Pour les deux nouvelles associations, il est proposé de leur attribuer 30 % de leur budget.

Les propositions de subventions sont élaborées avec un document de travail compte tenu de critères d'attributions qu'il a fallu adapter aux difficultés sanitaires mais qui seront revus.

M. Daniel BAPTISTE s'étonne qu'une subvention soit proposée pour le Pôle Médical.

M. Jean-Louis ANTONY précise qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre pour deux années.

Mme Véronique CHARTIER s'étonne aussi que la subvention pour le Pôle Médical figure dans ce tableau et que la subvention pour Volvic Volcanic fasse l'objet d'un point à part.

M. Jean-Louis ANTONY répond que la subvention de Volvic Volcanic s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat, ce qui justifie un point spécifique.

M. Laurent THEVENOT s'étonne qu'aucun élu de l'opposition ne fasse de remarque au sujet de la subvention attribuée au CCAS dont le montant a doublé.

M. Daniel BAPTISTE expose qu'en 2019, la subvention au CCAS avait été baissée de 90.000 € car le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile avait été repris par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, ainsi que les chantiers d'insertion.

Mme Véronique CHARTIER souhaite connaître les projets du Centre Communal d'Action Sociale.

Mme Aurélie FERNANDES annonce une augmentation des animations seniors. Des actions d'insertion sont également prévues, au-delà des projets de Riom Limagne et Volcans, au profit des jeunes et des personnes plus défavorisées de la commune.

Mme Véronique CHARTIER demande s'il va y avoir une aide particulière suite à la crise sanitaire actuelle qui va mettre en difficulté un certain nombre de personnes.

Mme Aurélie FERNANDES répond qu'il y aura plutôt des actions collectives que des actions individuelles, et des actions ponctuelles en fonction de l'évolution de la crise.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les subventions versées aux associations et organismes divers telles que présentées ci-dessus.

25. FINANCES

Budget Communal – Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 de la commune de Volvic, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. de ne pas augmenter la pression fiscale en adoptant les taux de référence consécutifs à la réforme de la Taxe d'Habitation

Taux Communal	13,46 %
Taux Départemental	20,48 %
Soit un taux global de :	33,94 %

2. de reconduire en 2021 les taux de l'année 2020.

Taxe sur le foncier bâti.....	13,46 %
Taxe sur le foncier non bâti.....	57,71 %

26. FINANCES

Projet de convention et attribution de subvention Volvic Volcanic eXpérience

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que l'association Volvic Volcanic, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, organise depuis 2019 des événements de trail running, dont notamment la Volvic Volcanic eXpérience (V VX).

La commune de Volvic soutient depuis l'origine cette action.

Un projet de convention a été élaboré et négocié pour définir les modalités de soutien de la commune.

En vertu de ce projet de convention, un projet d'avenant a été établi dans les mêmes conditions pour fixer à la fois le montant de la subvention pour 2021 et le montant de l'indemnisation versée à l'association Volvic Volcanic au titre de l'année 2020.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI souhaiterait avoir des précisions supplémentaires sur la participation de la commune à l'événement V VX, notamment concernant les charges de personnel liées à l'organisation de cette manifestation.

M. Jean-Louis ANTONY précise qu'en ce qui concerne l'organisation de la manifestation, la commune est en charge de l'animation du centre-bourg de Volvic.

Mme Véronique CHARTIER indique qu'il aurait été préférable à son avis de distinguer le vote en deux parties, le cadre convention et le cadre financier.

Ainsi, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 de la commune de Volvic, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 7 « abstentions » (E. Agbessi, V. Chartier, C. Desjours, J. Baudrier, J. De Amorim, D. Baptiste, C. Dieux), M. Laurent THEVENOT et M. Eric DERSIGNY ne prenant pas part au vote car ils font partie du comité de pilotage de la V VX :

- **APPROUVE le projet de convention** dite « accord de partenariat, valant convention d'objectifs et de moyens » entre la commune de Volvic et l'association Volvic Volcanic.
- **APPROUVE le projet d'avenant 2021.1** établi par application de cette convention
- **APPROUVE le montant de la subvention 2021**, fixé au projet d'avenant, soit **20 000 €**
- **APPROUVE le montant de l'indemnisation** des dépenses engagées en 2020, n'ayant pu être annulées et effectivement versées. Ce montant, tel que fixé au projet d'avenant, ressort à **7 000 €**.

- **AUTORISE** Mme Laurence DUPONT, 1^{ère} Adjointe, à signer ladite convention ainsi que l'avenant s'y rattachant

27. FINANCES

Attribution de subvention à l'association Lusitanos Volvicais

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée que les associations dont l'action se situe sur le territoire de la Commune de Volvic bénéficient de la mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes (ancien Lycée Professionnel), à raison d'une fois par an.

Pour leur fonctionnement, l'association Lusitanos Volvicais ne sollicite pas de subvention directe de la commune, mais sollicite simplement la mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes à raison de 2 à 3 manifestations par an, en plus de la gratuité annuelle commune à toutes les associations.

Il est de fait que cette mise à disposition a un coût et doit, comme pour les subventions directes, faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Chaque mise à disposition peut être évaluée au coût de la location de la salle soit 300 €, soit pour trois mises à dispositions 300 € x 3 = 900 €.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 de la commune de Volvic, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite au profit de l'association Lusitanos Volvicais, de la Salle des Fêtes à raison d'au plus 3 dates par an, en plus de la date gratuite pour toute association,

PREND ACTE que cette mise à disposition peut être évaluée à la somme maximale de **900 €**,

- **DÉCIDE** que cette mise à disposition à l'association Lusitanos Volvicais lui est personnelle et que cette dernière ne pourra en aucun cas se substituer dans le bénéfice de cette décision aucune autre personne morale ou physique

28. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Communication – Radécoupage des Comités de quartier

Rapporteur : M. Halim YALCIN, Adjoint au Maire,
en charge de la Communication

M. Halim YALCIN informe l'assemblée qu'à l'issue de la phase de préinscription pour les Comités de quartier, 121 personnes ont exprimé le souhait de s'investir dans la vie de leur commune.

Dans un souci de permettre au plus grand nombre de participer à la démarche de démocratie participative validée lors du Conseil Municipal du 25 février 2021, il est nécessaire de modifier le découpage de deux quartiers :

1. Le Comité de quartier Volvic Bourg sera subdivisé et remplacé par deux Comités de quartier
 - Volvic Bourg Haut
 - Volvic Bourg-bas
2. Le Comité de quartier Volvic Sud sera subdivisé et remplacé par deux Comités de quartier
 - Volvic Mas-Batignolles
 - Volvic Sud

À l'issue de ce radécoupage, le nombre de comités de quartiers passera de 9 à 11.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Halim YALCIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE LA MODIFICATION** du découpage des Comités de quartier Volvic Bourg et Volvic Sud selon les modalités énoncées ci-dessus.

